

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI. LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR L'ACCEPTATION DE L'OFFRE (AU SENS ATTRIBUÉ À CE TERME CI-DESSOUS).

**AVIS DE LIVRAISON GARANTIE
relatif au dépôt d'actions ordinaires
(et des droits qui y sont rattachés aux termes
du régime de droits des actionnaires) de
FALCONBRIDGE LIMITÉE**

**en réponse à l'offre présentée en date du 18 mai 2006, dans sa version modifiée et complétée,
par**

**XSTRATA CANADA INC.
filiale indirecte en propriété exclusive de
XSTRATA PLC**

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 20 H (HEURE DE TORONTO)
LE LUNDI 14 AOÛT 2006 (LE « MOMENT DE L'EXPIRATION »),
À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE.**

Vous devez utiliser le présent avis de livraison garantie si vous désirez accepter l'offre, mais que vos certificats d'actions et vos certificats de droits, s'il y a lieu, ne sont pas immédiatement disponibles ou que vous êtes dans l'impossibilité de les remettre au dépositaire au moment de l'expiration ou avant.

Le présent avis de livraison garantie doit être utilisé pour l'acceptation de l'offre datée du 18 mai 2006, dans sa version modifiée et complétée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006 (le « **premier avis de prolongation** »), l'avis de modification daté du 11 juillet 2006 (le « **premier avis de modification** ») et l'avis de modification daté du 21 juillet 2006 (le « **deuxième avis de modification** »), (dans sa version modifiée et complétée, l'« **offre** ») faite par Xstrata Canada Inc. (l'« **initiateur** »), filiale indirecte en propriété exclusive de Xstrata plc, visant les certificats d'actions et les certificats de droits, s'il y a lieu, représentant les actions ordinaires (les actions ordinaires et, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les droits qui y sont rattachés (les « **droits RDA** ») émis et en circulation aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge sont collectivement appelés les « **actions ordinaires** ») de Falconbridge Limitée (« **Falconbridge** ») uniquement si les certificats représentant les actions ordinaires devant être déposées ne sont pas immédiatement disponibles ou si le porteur des actions ordinaires (l'« **actionnaire** ») est dans l'impossibilité de remettre à Kingsdale Shareholder Services Inc. (le « **dépositaire** ») les certificats et tous les autres documents requis au moment de l'expiration ou avant. Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, envoyé par la poste ou transmis par télécopieur au dépositaire, à son bureau de Toronto indiqué ci-dessous.

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans le présent avis de livraison garantie. Certains termes clés qui sont utilisés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis mais qui sont définis dans l'offre d'achat et la note d'information correspondante datées du 18 mai 2006, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation, le premier avis de modification et le deuxième avis de modification (dans leur version modifiée et complétée, la « **note d'information** »), ont le sens qui leur est attribué dans la note d'information.

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

Si l'actionnaire désire déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre et que a) les certificats représentant les actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles ou que b) les certificats et tous les autres documents requis ne peuvent être remis au dépositaire au moment de l'expiration ou avant, ces actions ordinaires peuvent néanmoins être déposées valablement en réponse à l'offre, pourvu que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens attribué à ce terme ci-dessous) ou par son intermédiaire;

- b) le présent avis de livraison garantie (ou un fac-similé de celui-ci signé à la main), correctement rempli et dûment signé, y compris une garantie de livraison de la part d'un établissement admissible selon le modèle figurant ci-après, parvient au dépositaire à son bureau de Toronto, au plus tard au moment de l'expiration;
- c) les certificats représentant les actions ordinaires déposées, en bonne et due forme aux fins de transferts et, si le moment de la séparation est survenu avant le moment de l'expiration et que les certificats représentant les droits RDA (les « **certificats de droits** ») ont été distribués aux actionnaires avant le moment de l'expiration, les certificats de droits représentant les droits RDA déposés, accompagnés de la lettre d'envoi (ou d'un fac-similé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, et de tous les autres documents requis dans la lettre d'envoi, parviennent au dépositaire au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») suivant le moment de l'expiration (pour qu'ils soient considérés remis dans le cadre d'une livraison garantie, la lettre d'envoi ainsi que les certificats d'actions et les certificats de droits, s'il y a lieu, qui l'accompagnent doivent être remis au dépositaire, à son bureau de Toronto);
- d) en ce qui a trait aux droits RDA, dans le cas où le moment de la séparation est survenu avant le moment de l'expiration, mais que les certificats de droits n'ont pas été distribués aux actionnaires avant le moment de l'expiration, les certificats de droits représentant les droits RDA déposés, accompagnés d'une lettre d'envoi (ou d'un fac-similé de celle-ci), correctement remplie et dûment signée, avec garantie des signatures si la lettre d'envoi le demande, et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi parviennent au dépositaire, à un de ses bureaux dont les coordonnées figurent dans la lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant la distribution des certificats de droits aux actionnaires.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement du prix des actions ordinaires déposées et prises en livraison par l'initiateur sera effectué uniquement après que le dépositaire aura reçu (i) le ou les certificats représentant ces actions ordinaires et, dans certaines circonstances, les certificats de droits, ainsi qu'une lettre d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, correctement remplie et dûment signée, avec garantie des signatures, si cela est demandé, et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant la date à laquelle survient le moment de l'expiration; et (ii) dans certains cas, les certificats de droits et une lettre d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, correctement remplie et dûment signée, avec garantie des signatures, si cela est demandé, et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant la distribution des certificats de droits aux actionnaires. Le soussigné comprend et reconnaît également qu'en aucun cas de l'intérêt ne s'accumulera ni ne sera versé par l'initiateur ou le dépositaire aux personnes déposant des actions ordinaires sur le prix d'achat des actions ordinaires achetées par l'initiateur, malgré tout retard de paiement, et que la contrepartie offerte pour les actions ordinaires déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera la même que celle qui est offerte pour les actions ordinaires remises au dépositaire avant le moment de l'expiration, même si les actions ordinaires et les certificats de droits, s'il y a lieu, devant être remis au dépositaire conformément à la procédure de livraison garantie ne lui sont pas ainsi remis et que, par conséquent, celui-ci n'effectue pas de paiement à l'égard de ces actions ordinaires tant qu'il n'a pas pris livraison des actions ordinaires déposées aux termes de l'offre et réglé leur prix.

Tous les pouvoirs que le soussigné a conférés ou convenu de conférer au moyen du présent avis de livraison garantie peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique du soussigné et, dans la mesure permise par la loi, ils demeurent valides après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui y sont prévues lient ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

DESTINATAIRES : XSTRATA CANADA INC.

KINGSDALE SHAREHOLDER SERVICES INC., à titre de dépositaire

Par la poste, en mains propres ou par messenger :

The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Par télécopieur :

416 867-2271

LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DOIT ÊTRE REMIS EN MAINS PROPRES, ENVOYÉ PAR MESSAGER OU PAR LA POSTE OU TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR AU DÉPOSITAIRE À SON BUREAU DE TORONTO, EN ONTARIO, INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES ET DOIT COMPORTER UNE GARANTIE DONNÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE DANS LA FORME PRÉVUE AUX PRÉSENTES.

LA REMISE DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À UNE ADRESSE DIFFÉRENTE DE CELLE QUI EST INDIQUÉE CI-DESSUS OU SA TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR À UN NUMÉRO AUTRE QUE CELUI QUI EST INDIQUÉ CI-DESSUS NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALIDE.

LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR GARANTIR DES SIGNATURES SUR LA LETTRE D'ENVOI. SI UNE SIGNATURE FIGURANT SUR LA LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE GARANTIE PAR UN ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE, ELLE DOIT FIGURER DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN DANS LA LETTRE D'ENVOI.

POUR L'ENVOI DE CERTIFICATS D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DROITS RDA, VOUS DEVEZ UTILISER, NON PAS LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE, MAIS LA LETTRE D'ENVOI.

Par les présentes, le soussigné dépose auprès de l'initiateur, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et la lettre d'envoi, dont le soussigné accuse réception par les présentes, les actions ordinaires indiquées ci-dessous, conformément à la procédure de livraison garantie énoncée sous la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie ».

Numéro de certificat (s'il est disponible)	Nom du ou des porteurs inscrits (en caractères d'imprimerie)	Nombre d'actions ordinaires représentées par le certificat	Nombre d'actions ordinaires déposées*
TOTAL :			

(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace fourni est insuffisant, veuillez joindre une liste, conforme au modèle présenté ci-dessus, au présent avis de livraison garantie.)

DROITS RDA** (remplir au besoin)			
Numéro de certificat	Nom du ou des porteurs inscrits (en caractères d'imprimerie)	Nombre de droits RDA représentés par le certificat	Nombre de droits RDA déposés*
TOTAL :			

(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace fourni est insuffisant, veuillez joindre une liste, conforme au modèle présenté ci-dessus, au présent avis de livraison garantie.)

* Sauf indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires et de droits RDA représentés par l'ensemble des certificats remis seront réputés avoir été déposés.

** Il faut suivre la procédure suivante afin d'effectuer la livraison valide des certificats représentant les droits RDA (les « certificats de droits ») : (i) si le moment de la séparation aux termes du nouveau régime de droits des actionnaires n'est pas survenu avant le moment de l'expiration et que les certificats de droits n'ont pas été distribués par Falconbridge, un dépôt d'actions ordinaires fait par le soussigné constituera également un dépôt des droits RDA rattachés à ces actions ordinaires; (ii) si les certificats de droits ont été distribués par Falconbridge et reçus par le soussigné avant que celui-ci n'ait déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre, un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées doivent être remis avec les certificats des actions ordinaires; et (iii) si le moment de la séparation survient et que les certificats de droits n'ont pas été distribués au moment où le soussigné dépose ses actions ordinaires en réponse à l'offre, ce dernier a alors le droit de déposer ses droits RDA avant d'avoir reçu les certificats de droits en utilisant la procédure de livraison garantie. Dans tous les cas, en déposant des actions ordinaires, le soussigné convient de remettre au dépositaire un nombre de certificats représentant un nombre de droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées, au plus tard le troisième jour de bourse à la TSX suivant la date, s'il y a lieu, à laquelle les certificats de droits sont distribués. L'initiateur se réserve le droit d'exiger que, si le moment de la séparation survient avant le moment de l'expiration, le dépositaire reçoive de la part du soussigné, avant de prendre livraison des actions ordinaires aux fins de paiement aux termes de l'offre, un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées par le soussigné.

MONNAIE DE PAIEMENT

- Je souhaite recevoir le paiement de la contrepartie payable aux termes de l'offre en dollars américains, en fonction du taux de change à midi fixé par la Banque du Canada pour la conversion des dollars canadiens en dollars américains le jour ouvrable précédant la remise de ce paiement.

L'actionnaire qui ne coche pas la case ci-dessus recevra le paiement de la contrepartie aux termes de l'offre en dollars canadiens.

Signature du ou des porteurs d'actions ordinaires

Adresse(s)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Date

Code postal

Numéro de téléphone (le jour)

GARANTIE DE LIVRAISON

Le soussigné, banque canadienne de l'annexe I, grande société de fiducie au Canada, participant au Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), participant au Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou participant au New York Stock Exchange, Inc. Medallion Signature Program (MSP) (un « **établissement admissible** »), garantit la livraison au dépositaire des certificats représentant les actions ordinaires déposées par les présentes, en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie, dûment signée et conforme au modèle ci-joint, ou d'un fac-similé de celui-ci signé à la main, ainsi que de tous les autres documents requis dans la lettre d'envoi, le tout au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant la date à laquelle survient le moment de l'expiration.

Nom de l'établissement : _____ Signature autorisée : _____

Adresse de l'établissement : _____ Nom : _____

_____ Titre : _____

Numéro de téléphone : _____ Date : _____

POUR L'ENVOI DE CERTIFICATS REPRÉSENTANT DES ACTIONS ORDINAIRES OU DES DROITS RDA, VOUS DEVEZ UTILISER, NON PAS LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE, MAIS LA LETTRE D'ENVOI.

Le dépositaire et l'agent d'information dans le cadre de l'offre sont :



The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 866 639-7993

Télécopieur : 416 867-2271
Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580
contactus@kingsdaleshareholder.com
Numéro d'appel à frais virés pour les banquiers et les courtiers situés
ailleurs qu'en Amérique du Nord : 416 867-2272

Les chefs de file dans le cadre de l'offre sont :

Au Canada

Valeurs Mobilières TD Inc.
66 Wellington Street West
TD Bank Tower, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5K 1A2
Téléphone : (416) 982-4594

J.P. Morgan valeurs mobilières Canada Inc.
Royal Bank Plaza
Toronto (Ontario) M5J 2J2
Téléphone : (416) 981-9200

Deutsche Bank valeurs mobilières limitée
222 Bay Street
Suite 1100
Toronto (Ontario) M5K 1E7
Téléphone : (212) 250-6022

Aux États-Unis

JP Morgan Securities Inc.
277 Park Avenue
New York, NY 10172
Téléphone : (212) 270-6000

Deutsche Bank Securities Inc.
60 Wall Street, 45th Floor
New York, NY 10005
Téléphone : (212) 250-6022

TD Securities (USA) LLC
31 West 52nd Street, 20th Floor
New York, NY 10019
Téléphone : (212) 827-7316

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées aux chefs de file, au dépositaire ou à l'agent d'information. On peut obtenir des copies supplémentaires de la présente offre et de la présente note d'information ainsi que de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie en s'adressant au dépositaire ou aux chefs de file, à leurs bureaux respectifs. Les actionnaires peuvent également communiquer avec les courtiers en valeurs, les banques commerciales, les sociétés de fiducie ou les autres prête-noms avec lesquels ils font affaire pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.